

Opération 2025-1052

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 809

#### **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

TRAVAUX - 31 rue marechal foch

$\boxtimes$	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### ARRETE

## Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire GRDF NARBONNE  Adresse 35 AVENUE DU CHAMPS DE MARS  11100 NARBONNE	Entreprise chargée des travaux BOURKELS SAS
Date de la demande 15/10/2025  Lieu d'intervention  31 rue marechal foch	Adresse 433 RUE DE LA COMBE DU MEUNIER
Description des travaux BRANCHEMENT GAZ	11100 MONTREDON DES CORBIERES  Téléphone 07 86 61 75 67  Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax Courriel dict@bourkels.fr
<b>Début et fin des travaux</b> du 01/12/2025 au 05/12/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

## Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises

#### **Commentaires**

Ville de Castelnaudary

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 18 novembre 2025

Le Maire Adjoint

Publication le

2 4 NOV. 2025

Jean François VERONIN-MASSET